

# PV de SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

-----

L'an deux mil vingt et un, le 10 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 6 décembre par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

**Présents :** M BIVERT – Mme VIGNAL – M VINCENT - Mme MINARD – Mrs BRAZ - MICHOUX - BESSE – BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - BUSSIERE.

**Absents excusés :** M SIRIEIX (a donné procuration à M MICHOUX)  
Mme BRAULT

La séance est ouverte ce vendredi 10 décembre à 20 h 00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont désignés : Mme MINARD et M MICHOUX**

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du PV de la séance du 15 octobre.

➔ **Vote : pour = 12 voix,**

Monsieur BUSSIERE enregistre la séance.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de ses délégations, à savoir :

- Est loué l'appartement situé 3 rue des Ecoles pour un loyer de 325.81 € et 80 € de charges, révisable tous les 1<sup>er</sup> novembre suivant l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre publié par l'INSEE. La caution est fixée à 325.81 €
- Est acceptée la proposition de GROUPAMA concernant l'assurance statutaire du Personnel car étant financièrement plus intéressante pour la commune et avec de meilleures garanties
- Est loué le local et l'appartement situé 26 rue du Tacot à une commerçante pour un loyer de 340 €, révisable tous les 1<sup>er</sup> décembre suivant l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre publié par l'INSEE. La caution est fixée à 340 €.

## ◎ QUESTION N° 1 : Décision modificative Budget Station-Service

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les dépenses et recettes prévues au budget primitif de l'exercice 2021 sont insuffisantes et ce principalement du fait de l'augmentation du prix du carburant.

Il propose d'augmenter les dépenses de carburant (article 6066) et les recettes de carburant (article 707) de 45 000 €

➔ **Vote : pour = 12 voix,**

## ◎ QUESTION N° 2 : Engagement du quart du Budget

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que jusqu'à l'élaboration du budget 2022, en l'absence d'adoption du budget et avant cette date, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Imputation	Budget 2021	Limite légale du CGCT 25% des crédits ouverts en 2021	Proposition du Conseil Municipal
Chapitre 21	72 850 €	18 212 €	18 212 €
Chapitre 23	286 877 €	71 719 €	71 719 €

➔ **Vote : Pour = 12 voix,**

◎ **QUESTION N° 3 : Admission en non-valeur**

Monsieur LE MAIRE indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Neuvic sur le budget de la Commune présente des recettes antérieures à 2020 irrécouvrables du fait de poursuites sans effet : Cet état est défini sur la liste N° 5142380411.

Après discussion, il est admis que les débiteurs ont les moyens de régler leurs dettes et que certains d'entre eux sont coutumiers du fait.

➔ **Vote : Contre = 12 voix,**

◎ **QUESTION N° 4 : Mise en place du RIFSEEP pour le grade d'adjoint du Patrimoine pour 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création du poste d'adjoint du patrimoine, il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour ce cadre d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Il propose à l'Assemblée de voter les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA tels que proposer par l'Etat (10 800 € et 1 200€)

➔ **Vote : Pour = 12 voix**

◎ **QUESTION N° 5 : Refonte du RIFSEEP pour tous les agents**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'abroger la délibération du 28 novembre 2017 portant sur la mise en place du RIFSEEP et de délibérer à nouveau sur la refonte de ce régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il propose de reprendre les montants plafonds proposés par l'Etat.

➔ **Vote : Pour = 12 voix**

◎ **QUESTION N° 6 : Indemnités d'aide à la confection des documents budgétaires**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires à l'agent du Trésor de Neuvic pour les budgets de la Commune et de la Station-Service.

Monsieur BUSSIERE et Monsieur BRAZ expliquent qu'il serait préférable que le salaire de cette personne soit revalorisé en fonction de cette compétence plutôt que de demander aux communes de verser une indemnité.

➔ **Vote : Pour = 10 voix, Contre = 2 voix**

◎ **QUESTION N° 7 : Instruction des Autorisations du Droits des sols**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la convention signée en décembre 2017 avec la Commune d'Ussel et Haute Corrèze Communauté concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme suite au désengagement de l'Etat, arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Le service commun d'instruction mis en place à l'époque va être dissous et chaque commune devra prendre une nouvelle décision pour l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Haute Corrèze communauté propose de monter un nouveau service commun pour instruire les autorisations des communes le souhaitant.

Monsieur le Maire propose que l'instruction des ADS de Liginiac soit réalisée en interne par les agents de la commune.

➔ **Vote : Pour = 12 voix,**

◎ **QUESTION N° 8 : Convention de fourrière animale**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention proposée par le Refuge Animalier Bortois concernant un service de fourrière pour les chiens.

En effet la commune de Liginiac ne dispose pas des infrastructures ni du personnel nécessaire pour la mise en place d'une fourrière animale cependant obligatoire.

Il convient donc de signer une convention avec un prestataire habilité à exercer cette compétence en lieu et place de la commune. Une redevance fixée à 0.70 € par habitant sera versée au refuge en guise de rémunération.

➔ **Vote : Pour = 12 voix,**

◎ **QUESTION N° 9 : Destination des coupes de bois exercice 2022**

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Il propose de choisir la destination des coupes prévues pour l'année 2022 : vente avec mise en concurrence à la diligence de l'ONF si des opportunités se présentent, d'autoriser, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois et de donner mandat à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre.

Monsieur TRONCHE intervient pour préciser qu'il est compétent pour déterminer le prix de vente du bois de par son expérience professionnelle.

➔ **Vote : Pour = 12 voix,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.